



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.24.051

Portant sur un contrat de prestation de réalisation de de conseil en hygiène et sécurité alimentaire pour le service de la restauration scolaire

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société HYSEQUA, 5 allée de la manufacture, 33140 VILLENAVE D'ORNON, concernant la réalisation de prestation de conseil en hygiène et sécurité alimentaire pour le service de la restauration scolaire. La prestation comprend deux passage annuel pour un montant annuel de : 1862,00 € HT, soit 2 234,40 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de un an renouvelable tacitement deux fois un an soit trois ans au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le 6 juin 2024



Le Maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Transmis au représentant de l'Etat le : 6 juin 2024
Publié ou notifié-le : 6 juin 2024
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | DC_24_051 |
| Objet : | contrat de prestation de réalisation de de conseil en hygiène et sécurité alimentaire pour le service de la restauration scolaire |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2024-06-06 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Actes réglementaires |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics |
| Identifiant unique : | 045-214501694-20240606-DC_24_051-AR |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|--|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20240606-DC_24_051-AR-1-1_0.xml | text/xml | 952 o |
| Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DC.24.051 - décision contrat HYSEQUA.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20240606-DC_24_051-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 127.2 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Posté | 6 juin 2024 à 16h23min20s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 6 juin 2024 à 16h23min33s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 6 juin 2024 à 16h23min38s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 6 juin 2024 à 16h23min45s | Reçu par le MI le 2024-06-06 |